

BULLETIN
INTERNATIONAL

DES
SOCIÉTÉS
DE LA
CROIX-ROUGE

Publié par le
Comité International
fondateur de
cette institution

Comité international de la Croix-Rouge

EXTRAIT DES STATUTS

(Du 10 mars 1921)

ARTICLE PREMIER. — Le Comité international de la Croix-Rouge fondé à Genève en 1863 et consacré par des décisions des Conférences internationales des Sociétés de la Croix-Rouge, est constitué en une association régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse.

ART. 2. — Cette association a son siège à Genève, est organisée corporativement et possède la personnalité civile en conformité des dispositions du Code civil.

ART. 3. — Le Comité international de la Croix-Rouge a pour but : de travailler au maintien et au développement des rapports des Comités centraux entre eux ; de servir d'organe central et d'intermédiaire entre ceux-ci : de maintenir les principes fondamentaux et uniformes qui sont la base de l'institution de la Croix-Rouge à savoir : l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des membres qui la composent ; d'entreprendre, de provoquer et de coordonner les efforts pour soulager les victimes de la guerre, de la maladie et des calamités civiles ; de s'occuper en un mot de tout ce qui concerne les relations internationales entre les Sociétés de la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre, dans le domaine de l'œuvre de secours aux blessés de la guerre et aux malades, ainsi que dans celui de l'action en faveur des prisonniers de guerre.

ART. 6. — Le Comité international est engagé par la signature collective de deux de ses membres dont un au moins doit appartenir au Bureau.

En vertu de ses statuts le Comité international de la Croix-Rouge possède la personnalité civile, qui lui permet de recevoir légalement des legs.

Formule à utiliser dans un testament :

*Je soussigné... déclare léguer au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève,
la somme de
legs à acquitter franc de tous droits par ma succession.*

(lieu, date et signature).

Le Comité international, dont toutes les ressources sont consacrées à l'accomplissement de sa tâche, sera toujours très reconnaissant aux personnes qui voudront bien se souvenir de son œuvre.

Compte de chèques postaux en Suisse n° I. 928.

Comité International

Contributions des Sociétés nationales de Croix-Rouge au budget et au Fonds inaliénable du Comité inter- national de la Croix-Rouge.

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge a adopté la résolution suivante :

« La XII^{me} Conférence, après avoir pris connaissance
« des comptes du Comité international et avoir constaté
« que les dépenses de ce dernier ont été réduites au delà
« des prévisions émises à la XI^{me} Conférence,

« 1) Considère comme un devoir pour les Sociétés
« nationales de subventionner le Comité international
« dans la mesure de leurs possibilités,

« 2) Invite les Sociétés nationales à contribuer au fonds
« inaliénable du Comité international pour lui assurer
« l'indépendance matérielle qui lui est indispensable,

« 3) Invite les Sociétés nationales de la Croix-Rouge
« à informer le Comité international, au plus tard au mois
« de décembre de chaque année, de leurs efforts dans ce
« sens. Ces rapports et leur tableau d'ensemble seront
« publiés dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge.* »

Pour se conformer au paragraphe 3 de cette résolution le Comité international publie ci-après le tableau d'ensemble qui a pour but de montrer dans quelle mesure chaque Société nationale de Croix-Rouge lui a donné son appui.

Comité International

Vingt-cinq Sociétés nationales, — en comprenant la Croix-Rouge suédoise dont la contribution pour 1925 a été versée en 1921-1922 —, ont participé aux dépenses du Comité international l'année dernière. Une d'entre elles, la Croix-Rouge française, a en outre tenu à témoigner son intérêt à l'institution du Fonds Inaliénable du Comité en faisant à ce dernier un versement de 5000 francs français.

Cette proportion de 25 sur 42 n'avait jamais été atteinte jusqu'ici. Aussi, le Comité international tient-il à renouveler ici l'expression de sa vive gratitude aux Sociétés nationales qui lui ont accordé leur appui en 1925.

Il exprime le vœu que les Sociétés qui n'ont pas envoyé de contribution pour 1925, figurent, elles aussi, sur la liste des donateurs en 1926, afin que l'ensemble des Sociétés nationales participent aux dépenses que lui occasionne l'exécution des mandats qui lui ont été confiés par les Conférences.

Notes de la page 189 :

¹ La contribution de la Croix-Rouge suédoise pour l'exercice de 1925, au montant de fr. 4.000 a été reçue en 1921-1922, et a figuré dans les comptes du Comité international de ces deux années en même temps que les contributions pour les quatre autres années de 1921 à 1924 (fr. 10.000 sous chacun des deux exercices).

² dont fr. 10.000 comme contribution pour l'année précédente (1924), et fr. 8.000 pour l'année 1925.

Comité International

Contributions des Sociétés nationales de Croix-Rouge au budget et au Fonds inaliénable du Comité international de la Croix-Rouge pour l'exercice de 1925

	Sommes reçues (dans leur valeur nominale)	Pour contribution	
		au budget	au Fonds inaliénable
		(en francs suisses)	
Allemagne	M. 2.000.—	2.463.—	
Argentine	—	—	
Autriche	—	200.—	
Belgique	F. b. 10.000.—	2.350.—	
Brésil	—	—	
Bulgarie	—	900.—	
Chili	—	—	
Chine	—	—	
Cuba	—	—	
Danemark	—	2.000.—	
Dantzig	\$ am. 20.—	102,80	
Equateur	—	300.—	
Espagne	—	3.750.—	
Estonie	Fr. f. 2.000.—	380.—	
Etats-Unis	—	—	
Finlande	—	1.125.—	
France	Fr. f. 20.000.—	3.885.—	
„	„ 5.000.—	—	971,25
Grande-Bretagne	—	—	
Grèce	—	1.000.—	
Hongrie	—	—	
Indes néerlandaises	—	1.000.—	
Italie	L. it. 25.000.—	4.756,25	
Japon	—	10.000.—	
Lettonie	—	300.—	
Lithuanie	—	—	
Luxembourg	—	—	
Mexique	—	—	
Norvège	—	2.000.—	
Pays-Bas	Fl. 1.000.—	2.088.—	
Pérou	—	—	
Pologne	Sloty 2.000.—	1.976,80	
Portugal	—	—	
Roumanie	—	—	
Russie	Rbl. or 5.000.—	13.306,45	
Royaume des S. C. S.	Fr. f. 5.000.—	1.213,75	
Siam	—	2.000.—	
Suède	1) —	—	
Suisse	—	—	
Tchécoslovaquie	Cr. 30.000.—	4.597,50	
Turquie	2) —	18.000.—	
Uruguay	—	—	
Vénézuéla	—	—	
		79.694,55	971,25

Comité International

Cinquième distribution des revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken.

*(Deux cent cinquante-huitième circulaire aux
Comités centraux.)*

GENÈVE, 11 avril 1926.

*A Messieurs les Présidents et les Membres des
Comités centraux de la Croix-Rouge.*

MESSIEURS,

Ainsi que le rappelait notre 257^{me} circulaire, du 5 septembre 1925, le 11 avril, jour anniversaire de la mort de la généreuse donatrice du Fonds, l'impératrice Shôken, a été maintenu comme date de la distribution des revenus annuels de ce Fonds.

Les demandes d'allocation que nous avons sollicitées par la même circulaire ne nous sont parvenues qu'au nombre de sept.

Comme le secours aux victimes des calamités publiques est un des buts expressément assignés à l'emploi de ces revenus, le Comité international de la Croix-Rouge a désiré cette année tenir compte des effroyables inondations dont les Pays-Bas et la Belgique ont été récemment frappés, cela postérieurement aux demandes d'allocation que ces Croix-Rouge avaient formulées. A cette circonstance déterminante s'ajoutait aussi celle que ces deux pays n'avaient pas bénéficié antérieurement de la distribution des revenus du Fonds.

Le Comité international a décidé de disposer cette année de 15,000 fr. sur les 22,000 disponibles¹, et de les répartir comme suit :

¹ Voy. *Bull. int.*, n° de février 1926, p. 129.

Comité International

- Allemagne..... fr. 1,000.— pour la lutte contre la tuberculose, (cours, conférences, asiles).
- Belgique fr. 5,000.— pour secours d'urgence en cas d'accidents (inondations).
- Lettonie fr. 1,000.— en faveur des enfants tuberculeux, au sanatorium de Krimulda.
- Pays-Bas fr. 5,000.— pour le nouvel hôpital de La Haye, et en faveur des victimes des inondations.
- Pologne fr. 1,000.— en faveur des infirmières tuberculeuses.
- Roumanie fr. 1,000.— pour la lutte contre la syphilis et autres maladies contagieuses.
- Tchécoslovaquie . fr. 1,000.— en faveur des enfants tuberculeux du sanatorium de la Croix-Rouge au Smokovec.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :

RODOLPHE DE HALLER,
Treasorier.

GUSTAVE ADOR,
Président.